

Le 25 janvier 2018

ACCÈS DES CONTRÔLEURS AU TEMPS PARTIEL



Cette possibilité pour un fonctionnaire de travailler à temps partiel était largement niée aux ICNA. Refus systématique ou non motivé, obligation de sortir de salle, bricolage local, les réponses de l'administration aux demandes de temps partiel étaient disparates d'un centre à l'autre, parfois contraires à la loi.

L'UNSA-ICNA s'est saisi de cette problématique et a travaillé à clarifier l'organisation du travail à temps partiel en opérationnel. Un premier pas au CT DSNA.

TRAVAIL EN ÉQUIPES, CHOIX INDIVIDUELS, UN ÉQUILIBRE À ÉCRIRE.

Le travail en équipes, où il est mis en place, est un acquis fondamental qu'il convient de défendre. **Mais travail en équipes ne signifie pas abandon des libertés individuelles.**

Pour l'UNSA-ICNA, l'accès au temps partiel en opérationnel n'implique pas pour autant vacations ou horaires à la carte, ni même individualisation du travail. Il s'agissait de :

- préserver intégralement le travail en équipes pour les organismes travaillant en équipes,
- ne pas faire peser sur les équipes les conséquences de choix individuels,
- respecter la proportion de contraintes induites par nos horaires décalés.

C'est donc sur la notion de **cycles non travaillés** que le travail à temps partiel en opérationnel s'organise (*exemple à 80% : 1 cycle n'est pas travaillé après 4 cycles travaillés*).

Concernant les droits à congés de l'équipe, le contrôleur à temps partiel n'est pas compté dans l'effectif de l'équipe pendant un cycle non travaillé.

Le travail à temps partiel en opérationnel hors équipe sera également rendu possible dans les organismes ne fonctionnant pas en équipe, ou à la demande de l'agent.



UN DROIT DANS CERTAINS CAS, UNE POSSIBILITÉ DANS D'AUTRES

Jusqu'au 3e anniversaire de l'arrivée de l'enfant dans votre foyer (*naissance ou adoption*) ou pour donner des soins à un conjoint, enfant ou parent : **le temps partiel est de droit.**

Dans les autres cas, si refus il y a, il doit être motivé par des nécessités de service. Pour l'UNSA-ICNA, l'analyse juridique montre que rien ne fait obstacle *a priori* au temps partiel des contrôleurs, qui ne sont pas mentionnés dans les exclusions du décret d'application, et exercent des responsabilités pouvant par nature être partagées. En outre, **la loi prévoit le recrutement et l'affectation d'ICNA à hauteur des temps partiels accordés dans les organismes.**

ET FINANCIÈREMENT ?

La rémunération est proportionnelle à la quotité de travail choisie (*exceptions pour 80% et 90%, payés 85,7% et 91,4%*).

Le chiffre

80% payé 86%

En cas de services représentant 80% du temps plein, la rémunération est égale à 6/7 du traitement et des primes.

Pour l'avancement, les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps plein.

Pour la retraite, les trimestres à temps partiel de droit pour un enfant sont comptés comme ceux à temps plein. Les autres comptent au prorata, sauf si le contrôleur choisit de surcotiser.

Les conditions de travail se durcissent durablement. Face à cette dégradation sans précédent, organisée par la baisse des effectifs trop longtemps cautionnée et la casse de piliers fondamentaux comme le 1j/2 sur le cycle, l'UNSA-ICNA veillera à ce que les garanties individuelles, dont tous les ICNA doivent pouvoir se prévaloir, puissent préserver des conditions d'exercice et des périodes de repos compatibles avec les aspirations de chacun.

ICNA, informez-vous, rejoignez-nous

Notre site : www.icna.fr | Nous contacter : unsa@icna.fr